



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC sur projet d'arrêté préfectoral

**établie au titre de l'article L. 123-19-1 du code l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : projet d'arrêté préfectoral instituant des réserves triennales de pêche en eau douce dans le département du Var

Années 2019 à 2021

I – Généralités – Description du projet

En application de l'article R436-73 du code de l'environnement, il est procédé à l'instauration de réserves de pêche en eau douce, où toute pêche est interdite.

Jusqu'au 31 décembre 2018, deux arrêtés étaient en vigueur :

- l'arrêté du 11 mars 2016 instituant des réserves triennales de pêche en eau douce dans le département du Var pour les années 2016 à 2018
- l'arrêté du 23 janvier instituant des réserves annuelles de pêche en eau douce dans le département du Var pour l'année 2018, venant en complément du précédent.

Le projet d'arrêté reconduit les mêmes réserves que celles listées dans les 2 arrêtés ci-dessus. Il uniformise les durées d'application, qui seront valables pour trois ans, de 2019 à 2021.

II – Procédure

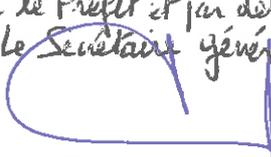
Ce projet d'arrêté a reçu l'avis favorable de la commission technique départementale de la pêche qui s'est tenue le 7 novembre 2018.

III – Rappel des modalités de consultation du public et contribution du public

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public pendant le délai réglementaire de 21 jours, du 26 novembre au 17 décembre. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

V – Synthèse des observations

En l'absence d'observations, le projet d'arrêté est signé en l'état.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Serge JACOB